



ARRETE DU 12/12/2025

portant Mise en place d'un sens unique
sur la VC dite de la Cressonnière (n°113),
pendant la manifestation dénommée
« Marché de Noël »
Commune de Rives-du-Fougerais
du 13/12/2025 au 14/12/2025

Arrêté n° : 2025-077

Le Maire de Rives-du-Fougerais,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande en date du 11/12/2025 présentée par Monsieur Laurent BARREAU demeurant 9 La Cressonnière, Cezais, 85410 Rives-du-Fougerais,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnes dans le cadre de la manifestation dénommée « Marché de Noël », il est nécessaire de mettre en place un sens unique sur la voie communale dite de La Cressonnière (n°113) pendant la durée de la manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 13/12/2025 et jusqu'au 14/12/2025, pendant toute la durée de la manifestation dénommée « Marché de Noël » la circulation sera réduite à une voie en sens unique sur la voie communale dite de La Cressonnière (n°113) sur le territoire de la commune de Rives-du-Fougerais conformément au plan ci-joint.

ARTICLE 2 : Durant cette période, la circulation des véhicules sera autorisée dans le sens Château de la Cressonnière vers la RD D938T et sera interdite dans le sens D938T vers le Château de la Cressonnière. La circulation des véhicules arrivant en sens inverse sera déviée comme suit :

Dans le sens D938T vers D63A :

Dans le sens de Fontenay-le-Comte vers La Châtaigneraie, poursuivre sur la D938T jusqu'à la prochaine intersection et prendre à gauche sur la D63A. Poursuivre jusqu'au Château de la Cressonnière.

ARTICLE 3 : Les rues aboutissant sur la VC dite de la Cressonnière seront rabattues sur l'itinéraire de déviation.

ARTICLE 4 : Une circulation alternée et règlementée par feux de chantier KR11 sur une longueur maximum de 500 m, ou par piquets K10 sur une longueur maximum de 500 m, ou par panneaux B15 / C18 sur une longueur maximum de 150 m, pourra être mise en place sur la VC dite de la Cressonnière (n°113), pendant l'exécution du chantier si nécessaire.

ARTICLE 5 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par Monsieur Laurent BARREAU conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 : Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8

- Monsieur Laurent BARREAU
- le Maire de Rives-du-Fougerais

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- le responsable du SAMU,
- Le département de la Vendée

sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe

Schéma de déviation

Le Maire de Rives-du-Fougerais
Sophie BERGER



Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la Mairie de Rives-du-Fougerais. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de Nantes (par voie postale à l'adresse suivante : 6 Allée de l'Île Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de *Nantes* peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services *communaux de la Commune de Rives-du-Fougerais* :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier *communal*,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - *Commune de Rives-du-Fougerais* – 46 rue du Centre, Thouarsais-Bouildroux, 85410 Rives-du-Fougerais ou via le site internet sur <https://www.rivesdufougerais.fr/>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.



